

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU DON EN CONFIANCE

Mouvement au Comité de la Charte du Don en confiance : LA SPA OBTIENT LE LABEL "DON EN CONFIANCE"



À l'issue de la période d'instruction de sa candidature, la SPA a obtenu le label "Don en confiance" le 31 mai 2016. Cette labellisation signifie que la SPA satisfait aux quatre grands principes du Don en confiance : transparence, respect du donateur, rigueur de la gestion, gestion désintéressée.

Ce label est délivré pour trois ans renouvelables, pendant lesquels un contrôle continu de respect de ces exigences est assuré par le Comité de la Charte du Don en confiance.

Jean-Pierre Duprieu, président du Don en confiance, déclare : « *Je tiens à saluer le chemin parcouru par la SPA qui a choisi d'adhérer à cette démarche exigeante et de souscrire aux engagements qu'elle implique. En rejoignant les organisations labellisées "Don en confiance", une organisation telle que la SPA contribue à nourrir la confiance du public, projet collectif auquel un nombre grandissant d'organisations souhaite adhérer puisqu'une douzaine d'autres organisations sont actuellement engagées dans le processus d'obtention du label.* »

La Société Protectrice des Animaux (SPA), créée en 1845 et reconnue d'utilité publique depuis 1860, est la première association de protection animale en France. La SPA ne vit quasiment que de la générosité du public et fonctionne grâce à l'excellent travail de plus de 600 salariés et 3 000 bénévoles, au sein de 75 sites, répartis sur le territoire français. L'association recueille chaque année plus de 46 000 animaux en détresse, abandonnés, perdus ou maltraités dans ses 62 refuges et Maisons SPA et combat toutes formes de maltraitance animale. En 2015, la SPA a permis à 38 958 animaux de retrouver un foyer selon les principes de « l'adoption responsable » et soigné 81 796 animaux dans ses 12 dispensaires.

➤ Plus d'infos sur www.la-spa.fr

La liste des organisations labellisées "Don en confiance" est en ligne sur :
http://www.donenconfiance.org/759_p_43852/organisations-labellisees.html

LE RÔLE DU COMITÉ DE LA CHARTE DU DON EN CONFIANCE

Le Comité de la Charte du Don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif. Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations labellisées ainsi que la liste de celles-ci :

www.donenconfiance.org



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Marie-Pierre MEDOUGA-NDJIKESSI

Avec le
soutien de

 au Comité : 01 53 36 35 02/03 / portable : 06 22 78 71 38 / à l'agence, MP & C : 01 39 72 80 99

 www.mp-c.eu / agencerp@orange.fr / servicepresse@mp-c.eu

 Twitter : @mapyntonga



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS